

Extrait d'acte de naissance

Adoption plénière : conséquence sur le nom de famille

Mis à jour le 20 mars 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

L'adoption plénière confère à l'enfant adopté le nom de l'adoptant.

La procédure varie selon la situation : adoption par un couple marié, par une personne seule ou adoption de l'enfant de son époux(se). Si les parents ont déjà fait un choix de nom pour un autre enfant commun, l'enfant adopté portera le même nom.

▣ SITUATION 1 : ADOPTION PAR UN COUPLE

Choix du nom

* **Cas 1** : Avec une déclaration conjointe de choix du nom

En cas d'adoption de l'enfant par les deux époux(ses), les adoptants choisissent de donner à l'enfant par déclaration conjointe comme Nom qui figure sur l'acte de naissance (appelé aussi nom de naissance ou nom patronymique) (particuliers) :

- soit le nom de l'un d'eux ;
- soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux.

Vous pouvez formuler un choix de nom par déclaration conjointe si l'enfant adopté est le 1^{er} enfant commun du couple marié. Le nom choisi sera donné aux autres enfants communs. Vous pouvez également exercer ce choix en présence d'un autre enfant du couple né avant le 1^{er} janvier 2005 :

- si ce dernier n'a pas bénéficié de déclaration conjointe d'ajout de nom ;
- ou de déclaration conjointe de choix de nom.

Dans tous les cas, ce choix ne peut être exercé qu'une seule fois.

La déclaration de choix de nom doit être jointe à la requête en adoption. Le procureur vérifie que la requête contient les choix et demandes relatifs au nom de l'adopté.

Formulaire : Déclaration conjointe de choix de nom (particuliers)

Vous devez remettre le formulaire au tribunal chargé de la procédure d'adoption (particuliers).

Tribunal de grande instance (TGI)

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-grande-instance-21768.html>

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : sur la demande des adoptants, le tribunal peut modifier les prénoms de l'enfant.

* **Cas 2** : Sans déclaration conjointe mentionnant le choix de nom de l'enfant

Le tribunal chargé de la procédure d'adoption (particuliers) fixe lui-même le nom de l'enfant.

L'enfant prendra alors le nom de chacun des deux adoptants, dans la limite du premier nom en cas de double nom, accolés selon l'ordre alphabétique. Par exemple, un enfant adopté par un couple Dupont-Martin et Durand s'appellera Dupont Durand.

Modification de l'acte de naissance

Une fois que le tribunal a rendu sa décision, les parents devront s'adresser à la mairie de naissance de l'enfant. Le nouveau nom de famille sera alors inscrit sur l'acte de naissance de l'enfant et remplacera son ancien nom.

* **Cas 1** : Cas général

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

* **Cas 2** : À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

▣ **SITUATION 2** : PAR UNE PERSONNE SEULE

Remplacement du nom de l'enfant

Si l'enfant est adopté par une seule personne, le nom de l'adoptant remplace son nom d'origine.

Le même tribunal traite la requête en adoption (particuliers) et le changement de nom.

Tribunal de grande instance (TGI)

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-grande-instance-21768.html>

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : sur la demande de l'adoptant, le tribunal peut modifier les prénoms de l'enfant.

Modification de l'acte de naissance

Une fois que le tribunal a rendu sa décision, le parent devra s'adresser à la mairie de naissance de l'enfant. Le nouveau Nom qui figure sur l'acte de naissance (appelé aussi nom de naissance ou nom patronymique) (particuliers) sera alors inscrit sur l'acte de naissance de l'enfant et remplacera son ancien nom.

* **Cas 1** : Cas général

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

* **Cas 2** : À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

▣ **SITUATION 3** : ADOPTION DE L'ENFANT DE L'ÉPOUX(SE)

Choix du nom

* **Cas 1** : Avec une déclaration conjointe de choix de nom

En cas d'adoption de l'enfant de l'époux(se), l'adoptant et son époux(se) choisissent de donner à l'enfant, par déclaration conjointe, comme Nom qui figure sur l'acte de naissance (appelé aussi nom de naissance ou nom patronymique) (particuliers) :

- soit le nom de l'un d'eux,
- soit leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux, dans la limite d'un nom de

famille pour chacun d'eux.

Lorsque l'adoptant porte un double nom de famille, il peut, par une déclaration écrite conjointe, ne transmettre qu'un seul nom à l'adopté.

Vous pouvez formuler un choix de nom par déclaration conjointe si l'enfant adopté est le 1^{er} enfant commun du couple marié. Le nom choisi sera donné aux autres enfants communs à naître ou qui seront adoptés par les époux. Vous pouvez également exercer ce choix en présence d'autre(s) enfant(s) commun(s) aux époux et né avant le 1^{er} janvier 2005 :

- si ces derniers n'ont pas bénéficié de déclaration conjointe de choix de nom ;
- ou de déclaration conjointe d'adjonction de nom.

Ce choix ne peut être exercé qu'une seule fois.

La déclaration de choix de nom doit être jointe à la requête en adoption. Cette déclaration est à joindre avec le dossier d'adoption. Le procureur vérifie que la requête contient les choix et demandes relatifs au nom de l'adopté.

Formulaire : Déclaration conjointe de choix de nom (particuliers)

Vous devez remettre le formulaire au tribunal chargé de la procédure d'adoption (particuliers).

Tribunal de grande instance (TGI)

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-grande-instance-21768.html>

* **Cas 2** : Sans déclaration conjointe de changement de nom

Le tribunal chargé de la procédure d'adoption (particuliers) fixe lui-même le nom de l'enfant.

L'enfant prendra alors le nom de l'adoptant et de son époux(se), dans la limite du premier nom en cas de double nom, accolés selon l'ordre alphabétique. Par exemple, si M. Dupont adopte l'enfant de Mme Durand-Martin, l'enfant s'appellera Dupont Durand.

Modification de l'acte de naissance

Une fois que le tribunal a rendu sa décision, les parents devront s'adresser à la mairie de naissance de l'enfant. Le nouveau nom de famille sera alors inscrit sur l'acte de naissance de l'enfant et remplacera son ancien nom.

* **Cas 1** : Cas général

Mairie

<https://annuaire.service-public.fr/>

* **Cas 2** : À Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Références

- [Code civil : articles 355 à 359 - Effets de l'adoption plénière](#)
- [Décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil](#)
- [Circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe](#)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2668>